



Commune de **BELMONT-SAINTE-FOI**

**Eléments de patrimoine protégés
au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**

Version approuvée le 27 novembre 2024



Les éléments suivants sont protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.»

- **Les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable.**
- **La démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.**
- **Les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable.**



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



EP026_6 : Pigeonnier château

Référence cadastrale : B 114

Observation : /



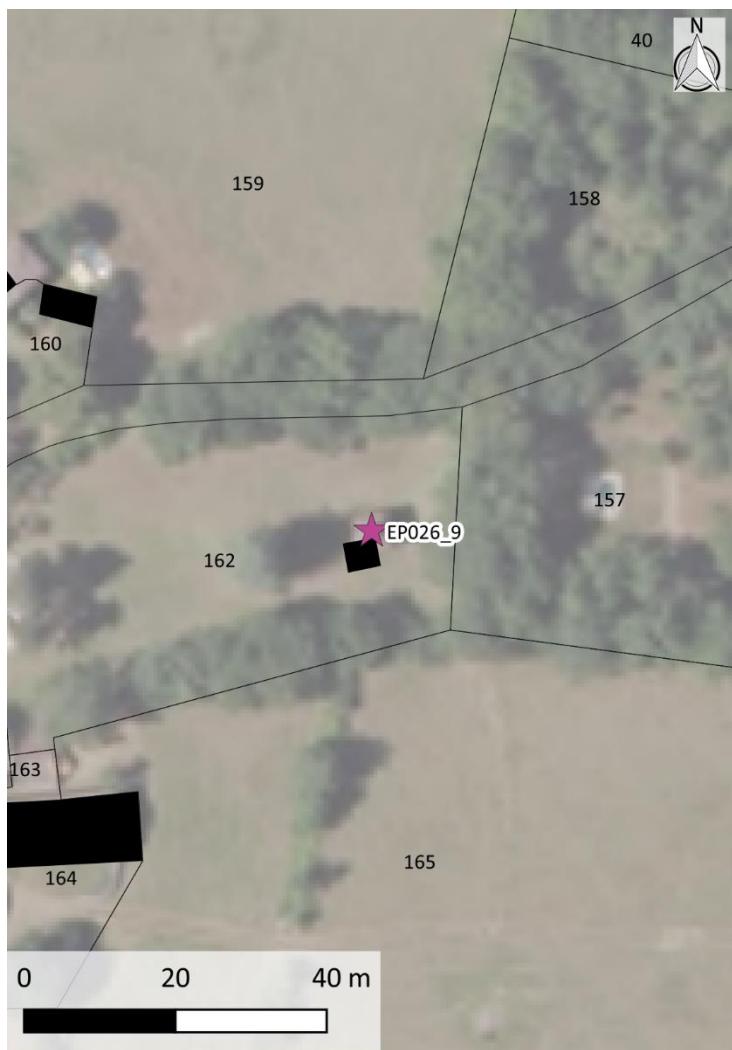


EP026_8 : Château

Référence cadastrale : B 441

Observation : /





EP026_9 : Pigeonnier Mas d'Aspech

Référence cadastrale : A 162

Observation : /





EP026_10 : Pigeonnier d'Entraygues

Référence cadastrale : C 486

Observation : /

